

ANNEXE 1

MESURES DE CONTRÔLE DES SYSTÈMES ANTISALISSURE

Système antisalissure	Mesures de contrôle	Application	Date à laquelle la mesure prend effet
Composés organostanniques agissant en tant que biocides dans les systèmes antisalissure	Les navires ne doivent pas appliquer ni réappliquer ces composés	Tous les navires	1 ^{er} janvier 2003
Composés organostanniques agissant en tant que biocides dans les systèmes antisalissure	Les navires : soit 1) ne doivent pas avoir de tels composés sur leur coque ou sur leurs parties ou surfaces extérieures; soit 2) doivent avoir un revêtement qui forme une protection empêchant la lixiviation des composés provenant des systèmes antisalissure sous-jacents non conformes	Tous les navires (à l'exception des plates-formes fixes et flottantes, des FSU et des FPSO qui ont été construites avant le 1 ^{er} janvier 2003 et qui ne sont pas passées en cale sèche le 1 ^{er} janvier 2003 ou après cette date)	1 ^{er} janvier 2008